

**Élise BRAND**  
**Avocat à la Cour**  
D.J.C.E.  
Diplômée d'Etudes Supérieures  
Spécialisées en Droit des affaires

**Case 102**

En collaboration avec :

**A l'ensemble des salariés CATS**

**Karine FAUTRAT**  
Avocat

MASTER II Contentieux privé

Caen, le 2 juillet 2009

Madame, Monsieur,

Vous avez bénéficié récemment d'un recalcul des indemnités qui vous sont allouées dans le cadre de la suspension de votre contrat de travail par adhésion au dispositif CATS NESTLE.

Ce complément de rémunération a été versé suite à l'exécution d'une décision de la Cour d'Appel de PARIS ordonnant à NESTLE le recalcul de ces rémunérations.

Pour autant, la société NESTLE n'avait strictement aucune obligation de vous verser à titre individuel le montant qui vous a été alloué, puisqu'aucun d'entre vous n'avait saisi le Conseil de Prud'hommes pour demander le calcul de vos indemnités, et que c'est en conséquence spontanément que la société NESTLE a accepté de vous régler individuellement le complément de rémunération que vous avez touché.

Il s'avère malheureusement que la société NESTLE a saisi la Cour de Cassation et que cette dernière a estimé que le recalcul de vos rémunérations n'était pas justifié.

Pour autant, vous devez savoir qu'en dehors d'une démarche amiable faite auprès de vous par la société NESTLE, cette dernière ne dispose d'aucune décision de justice qui l'autorise à récupérer ces sommes de force.

EN effet, la Cour de Cassation ne vous a pas condamné à restituer ces sommes à la société NESTLE France.

Et pour cause puisque vous n'étiez pas parti dans cette procédure !

**97 Boulevard Yves Guillou - 14000 CAEN**  
Tél : 02.31.27.83.10 - Fax : 02.31.27.83.11  
Avocat.brand@wanadoo.fr

Il était donc important que vous puissiez, à ce stade, savoir que la société NESTLE n'est pas en droit de saisir un Huissier pour que celui-ci vous contraigne à rembourser les sommes que la société NESTLE FRANCE vous réclame aujourd'hui.

Aucun Huissier n'est aujourd'hui en droit de venir vous délivrer un commandement de payer, de procéder à n'importe quelle saisie quelle qu'elle soit (saisie sur rémunération, saisie du mobilier, des voitures...) ou toute autre mesure d'exécution forcée ...

Par ailleurs, vous devez savoir à ce stade, que le Comité Central d'Entreprise de la société NESTLE FRANCE vient de se saisir de ce dossier afin d'en assurer une gestion collective pour que vous puissiez être individuellement protégé.

Dans un premier temps, le Comité Central d'Entreprise a entrepris de négocier avec la société NESTLE FRANCE l'abandon de toute demande de remboursement par la société NESTLE FRANCE.

Ensuite, si cette demande n'était pas satisfaite, vous devez savoir que le CCE prendra en charge une procédure qui sera collectivement diligentée pour l'ensemble des salariés concernés afin d'obtenir devant le Juge de l'Exécution de légitimes délais de paiement, délais de paiement que la loi autorise sur une période de vingt-quatre mois.

Nous avons d'ores et déjà informé l'Avocat de la société NESTLE FRANCE qu'aucun acte d'Huissier qui serait effectué dans des conditions illégales ne saurait être toléré.

Si en conséquence vous recevez la visite d'un Huissier nous vous remercions de bien vouloir immédiatement transmettre à Monsieur Jean-Pierre RIBOUT, Secrétaire du Comité Central d'Entreprise, à l'adresse suivante, tout document qui vous serait adressé par la société NESTLE, y compris les courriers de réclamation que cette dernière serait susceptible de vous adresser.

Il est très important, pour que le Comité Central d'Entreprise puisse agir efficacement, que vous puissiez nous tenir strictement informés de ce que NESTLE vous adresse.

Nous vous tiendrons, par l'intermédiaire de votre ancien CE bien évidemment, strictement informé du suivi de la procédure.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette correspondance et vos Représentants du Personnel se tiennent à votre disposition pour de plus amples informations.

Votre bien dévouée.

L'ensemble des courriers adressés par la société NESTLE ou les actes d'Huissiers qui vous sont adressés sont à communiquer à :

**Comité Central d'Entreprise de la société NESTLE FRANCE**

***A l'attention de Monsieur Jean-Pierre RIBOUT***

Siège Social de la société NESTLE FRANCE

7 boulevard Pierre Carle – BP900 – NOISIEL

77446 MARNE LA VALLEE